



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B011\_2023**

**OBJET : Convention partenariale et financière - Installation d'une antenne CNAM Normandie**

**Exposé**

**Rappel du contexte**

En 2019, le CNAM a lancé le projet « Au cœur des territoires » avec pour objectif d'implanter une centaine de nouveaux espaces d'accès à la formation d'ici 2022, notamment dans les villes moyennes. En 2019, Cherbourg-en-Cotentin labellisée « Action Cœur de Ville » et « Territoire d'Industrie », a été retenue parmi les villes d'expérimentation, avec Dieppe et Saint-Lô.

La Banque Des Territoires (BDT) s'est, alors, engagée dans la mise en œuvre de ces programmes et dans le soutien de l'opération « Au cœur des territoires ». La BDT et le CNAM ont ainsi fixé ensemble les termes d'une expérimentation sur 10 antennes pilotes, consistant à un soutien en ingénierie pour définir le positionnement, puis en des crédits d'amorçage sur les trois premières années d'ouverture de ces antennes.

Dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR), adopté en juillet 2019 par l'Agglomération, le souhait du CNAM Normandie de développer des formations d'enseignement supérieur certifiantes, diplômantes, en appui des formations existantes, a été inscrit dans l'Action 2.

Par ailleurs, dans le cadre de son projet de territoire, le Plan Campus 2030, exprime la volonté de l'Agglomération d'accueillir en 2030, près de 3 000 étudiants, afin de pérenniser son statut de 4<sup>ème</sup> pôle normand d'enseignement supérieur.

En juillet 2020, une étude d'opportunité et de faisabilité pour le CNAM Normandie d'ouvrir une antenne et des formations associées à Cherbourg-en-Cotentin a été menée par le cabinet Espélia, financée par la Banque Des Territoires.

La crise sanitaire notamment a retardé la finalisation du projet d'implantation et la mise en œuvre des préconisations de l'étude.

Identifiées dans le cadre de cette étude, deux licences professionnelles en apprentissage et en partenariat avec le Groupe FIM, en droit, économie, mention gestion des organisations (programme en 1 an après un bac+2) et mention métiers de la comptabilité et paie, ont cependant été ouvertes par le CNAM Normandie depuis octobre 2021 et rencontrent un vif succès.

## **Besoin d'une antenne avec des locaux et de l'ingénierie de formation**

Dans la continuité des formations identifiées par l'étude, un projet de licence professionnelle de « guide-conférencier », en collaboration avec des enseignants de l'Université de Caen, voit son référentiel pédagogique en cours de finalisation, pour une ouverture prévue à la rentrée 2023.

Afin d'héberger cette nouvelle licence professionnelle, ainsi que d'autres formations à initier et de pérenniser le partenariat avec le CNAM Normandie, l'ouverture d'une antenne avec des locaux de formations s'avèrent aujourd'hui incontournable.

En effet, cette antenne permettra de proposer un accès à l'ensemble des formations à distances pilotées par l'établissement et proposées dans un large catalogue, reconnu nationalement depuis des décennies, et qui pourrait à terme être également accessible dans le cadre du Campus connecté.

Les entreprises du territoire pourraient ainsi bénéficier de formation continue, notamment en matière de transport maritime, de commerce international et d'énergies renouvelables, ce qui s'inscrirait pleinement dans les orientations stratégiques de l'Agglomération.

Ces formations professionnelles (non initiales), déployées principalement en apprentissage constituent une offre complémentaire à l'existant, tant sur le contenu pédagogique que sur les modalités de déploiement (formation initiale, formation continue, VAE et EAD).

Outre les locaux d'implantation, des moyens d'ingénierie sont à mobiliser, à partir des 100 000 € encore non consommés du conventionnement du CNAM Normandie avec la Banque des Territoires.

Avec le soutien de l'Agglomération par un courrier du 28 novembre dernier, le CNAM Normandie a obtenu la prorogation par la Banque Des Territoires de la subvention initiale d'ingénierie de 100 000 € pour l'ouverture d'une antenne à proximité du campus universitaire.

## **Implantation à l'espace d'activité des Vindits**

En effet, dès 2024, l'optimisation de la desserte en transports en commun, avec la mise en œuvre du Bus Nouvelle Génération, l'implantation d'une antenne CNAM Normandie sur le parc d'activité des Fourches, à proximité du Groupe FIM et du site universitaire doit contribuer à renforcer la cohérence dans l'offre de formation du territoire.

Des locaux tertiaires sur l'espace d'activité des Vindits, au cœur de la Zone d'Activité des Fourches peuvent être loués par l'Agglomération pour une première implantation du CNAM Normandie, soit dans une surface de 100 m<sup>2</sup> un bureau d'accueil, un espace informatique et une salle de cours pour 15 personnes.

## **Subvention d'amorçage**

A partir des estimations de l'étude Espélia et de son actualisation, l'Agglomération se propose de compléter et financer l'amorçage de l'antenne du CNAM Normandie par une subvention de 100 000 € sur 3 ans :

- 50 % à la notification de cette convention,
- 25 % au 1<sup>er</sup> trimestre de la seconde année d'exercice et au regard des résultats positifs de l'évaluation conduite en fin d'année n,
- 25 % au 1<sup>er</sup> trimestre de la troisième année d'exercice et au regard des résultats positifs de l'évaluation conduite en fin d'année n+1.

Par ailleurs, le réaménagement et la remise en l'état des locaux des Vindits, serait pris en charge par cette dernière, à hauteur de 20 000 € maximum, qu'il conviendra de prévoir au budget 2023.

Les besoins de personnel, avec un délégué commercial pédagogique et un assistant de formation présents au local d'accueil aux Vindits, sont financés par la subvention de la Banque des Territoires dans le cadre des 100 000 € d'ingénierie de formation.

### **Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** la délibération n°2017-123 du 29 juin 2017 relative à la prise de compétence « Enseignement Supérieur et Recherche »,

**Vu** la délibération n°DEL2019\_057 du 27 juin 2019 relative au Schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche du Cotentin,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Co-financer** avec la Banque des territoires l'installation d'une antenne du CNAM Normandie à Cherbourg,
- **Signer** la convention partenariale et financière entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le CNAM Normandie,
- **Dire** que les crédits afférents sont inscrits dans le cadre du budget 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU  
2 MARS 2023**

Le jeudi 2 mars Deux Mille Vingt Trois, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 33

Nombre de votants : 33

**A l'ouverture de séance**

**Présents** : Monsieur Benoît ARRIVE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B008\_2023), Monsieur Yves ASSELINE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Stéphane BARBE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B014\_2023), Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Frédéric LEQUILBEC (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSIGNOL (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B008\_2023), Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

**Excusés** : Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST

## CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE

Entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC)**, dont le siège social est situé 8 rue des Vindits, Cherbourg Octeville, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par son Président, David MARGUERITTE,

D'UNE PART,

Et :

**L'Association de Gestion du CNAM en Normandie (AG CNAM Normandie)**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social Pôle André Malraux, 5 esplanade François Rabelais 14200 Hérouville-Saint-Clair, représentée par M. François Brière, en sa qualité de directeur régional, dûment habilitée aux fins des présentes.

D'AUTRE PART,

### IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le CNAM a lancé le projet « Au cœur des territoires » en 2019. Son objectif était d'implanter une centaine de nouveaux espaces d'accès à la formation d'ici 2022, notamment dans les villes moyennes. Ce dispositif s'inscrit dans plusieurs plans gouvernementaux, en particulier Action Cœur de Ville, mais aussi Territoire d'industrie, pour lesquels le territoire du Cotentin a été labellisé. La Banque Des Territoires (BDT) s'est engagée dans la mise en œuvre de ces programmes et soutient par conséquent l'opération « Au cœur des territoires ». La BDT et le CNAM ont ainsi fixé ensemble les termes d'une expérimentation sur 10 antennes pilotes, consistant à un soutien en ingénierie pour définir le positionnement, puis en des crédits d'amorçage sur les trois premières années d'ouverture de ces antennes. Il s'agit de définir les conditions nécessaires à la mise en place d'un modèle économique viable à l'issue des trois ans et de favoriser l'essaimage de l'expérimentation au sein du réseau du CNAM.

En 2019, Cherbourg-en-Cotentin labellisé Action Cœur de Ville et Territoire d'Industrie, a été retenue parmi les villes d'expérimentation, avec Dieppe et Saint-Lô.

La Communauté d'Agglomération exerce depuis 2018 la compétence de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche. En juin 2019, elle s'est dotée d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR) pour cinq ans, le premier de Normandie, avec pour objectif de renforcer l'accès à l'enseignement supérieur et d'offrir aux entreprises locales le vivier de compétences nécessaires aux enjeux de développement économique.

Dans le cadre de son projet de territoire, le Plan Campus 2030, exprime la volonté de l'Agglomération d'accueillir en 2030, près de 3000 étudiants, afin de pérenniser son statut de 4<sup>ème</sup> pôle normand d'enseignement supérieur.

Le CNAM Normandie, membre du comité de pilotage de ce schéma souhaite de développer des formations d'enseignement supérieur certifiantes, diplômantes, en appui des formations existantes, s'inscrit dans la stratégie du SLESR.

Dans ce contexte, l'implantation du CNAM Normandie à Cherbourg-en-Cotentin apporte avec la mise en place d'une antenne une offre de formation complémentaire sur un territoire, où les enjeux énergétiques et climatiques à venir renforcent son attractivité.

Dès lors, un projet visant à implanter un centre CNAM dans le Cotentin a été défini suite à une étude, menée par le cabinet Espélia en juillet 2020 et financée par la Banque des Territoires, sur l'opportunité et la faisabilité pour le CNAM Normandie d'ouvrir une antenne et des formations associées à Cherbourg-en-Cotentin

Trois formations ont ainsi été identifiées, en lien avec les besoins économiques du Cotentin :

- LP Gestion de paie (en partenariat avec le Groupe FIM).
- LP Guide Conférencier (porté par le CNAM Normandie uniquement).
- LP Evaluation et Gestion des risques pour la santé et la sécurité dans les entreprises (en lien avec le Greta de la Manche).

La crise sanitaire et des risques de concurrence avec des offres préexistantes de formations d'établissements universitaires locaux ont retardé la finalisation du projet d'implantation.

De ces trois formations, deux licences professionnelles en apprentissage et en partenariat avec le Groupe FIM, en droit, économie, mention gestion des organisations (programme en 1 an après un bac+2) et mention métiers de la comptabilité et paie sont ouvertes depuis octobre 2021 et rencontrent un vif succès.

Par ailleurs, un projet de licence professionnelle de guide conférencier, en collaboration avec des enseignants de l'Université de Caen, voit son cahier des charge en cours de finalisation pour une ouverture prévue à la rentrée 2023.

Il s'agit pour le CNAM de formations professionnelles (non initiales), déployées principalement en apprentissage, de proposer sur le territoire une offre complémentaire à l'existant, tant sur le contenu pédagogique que sur les modalités de déploiement (formation initiale, formation continue, VAE et EAD).

L'antenne du CNAM proposera par ailleurs un accès à l'ensemble des formations à distances pilotées par l'établissement, qui sera également accessible dans le cadre du Campus connecté mis en place par l'Agglomération en septembre 2021, dans les locaux de l'IUT.

Dès lors, une implantation d'une antenne en centre-ville apparaît, moins pertinente et opportune. Des locaux tertiaires sur l'espace d'activités des Vindits, au cœur de la zone d'activités des Fourches pourraient être mis à disposition par l'Agglomération pour une première implantation du CNAM Normandie. à proximité du Groupe FIM et du site universitaire.

En effet, la desserte en transports en commun, prévue dans le volet mobilité du programme « Action cœur de ville » va être optimisée, dès 2024, avec la mise en œuvre du Bus Nouvelle Génération qui reliera le campus universitaire et au centre de ville, avec une fréquence renforcée.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat mis en place entre la CAC et le CNAM dans le cadre de la mise en place d'une antenne dans le Cotentin, en particulier sur le site universitaire de Cherbourg. Les dispositions de cette convention s'inscrivent dans le cadre de l'opération « Au cœur des territoires », soutenue par la BDT.

### **ARTICLE 2 : CONTENU**

La CAC conclura, avec le CNAM Normandie, un bail de location pour des locaux tertiaires 100 m<sup>2</sup> sur l'espace d'activités des Vindits, au cœur de la zone d'activités des Fourches, pour une durée de 3 ans, et renouvelable par tacite reconduction.

La CAC versera une subvention de 100 000 €, en guise d'amorçage du partenariat, suivant l'échéancier précisé dans l'article 5, dans le cadre de la réalisation du projet porté par l'association, détaillé en annexe, visant à implanter une antenne dans le Cotentin, sur le site universitaire de Cherbourg. Elle organisera en outre la gouvernance du dispositif, à travers un comité de pilotage réunissant, au moins une fois par an, le CNAM et la BDT.

L'AG CNAM Normandie s'engage :

- A utiliser la subvention uniquement dans le cadre de la mise en place de l'antenne;
- A associer la CAC à la mise en œuvre de tout événement de promotion lié au projet ;
- A fournir l'ensemble des documents permettant de rendre compte de la réalisation de ses engagements dans le cadre de la présente convention, et en particulier l'évaluation devant être réalisée sur les résultats de l'année écoulée dans le cadre de la subvention d'amorçage versée par la BDT.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

L'AG CNAM Normandie s'engage à valoriser le soutien de la CAC sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle, dans les mêmes conditions que celles des autres financeurs éventuels.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 3 ans. Toutefois, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. De plus, les sommes versées en application de la convention qui ne pourront faire l'objet d'une justification suivant les dispositions de l'article 2, devront être restituées à l'agglomération sur simple demande de cette dernière.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la participation financière de la CAC interviendra selon l'échéancier suivant :

- 50% à la notification de cette convention ;
- 25% au 1<sup>er</sup> trimestre de la seconde année d'exercice et au regard des résultats positifs de l'évaluation conduite en fin d'année n ;

- 25% au 1er trimestre de la troisième année d'exercice et au regard des résultats positifs de l'évaluation conduite en fin d'année n+1.

Le règlement sera effectué par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises.

#### **ARTICLE 6 : LITIGE**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Caen.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Des modifications portant sur les modalités d'exécution de la présente convention pourront intervenir, d'accord entre les parties, par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 8 : DOMICILIATION DES PARTIES**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domiciles :

- Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération du Cotentin**, 8 rue des Vindits, Cherbourg Octeville, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN.
- Monsieur le Président de l'**Association de gestion du CNAM en Normandie**, Pôle André Malraux, 5 esplanade François Rabelais 14200 Hérouville-Saint-Clair

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

En deux exemplaires

**La Communauté d'Agglomération du Cotentin**

**Le Président,**

**David Margueritte**

**Le centre régional du CNAM**

**Le Directeur Régional,**

**François Brière**